

Registre

Public

d'Accessibilité MFR de l'Argentonnay



MAJ du 24/01/2024



























Renseignements sur l'établissement

Bienvenue à la Maison Familiale Rurale.

Raison sociale: MFR – OF de l'Argentonnay

Adresse: 50, rue de la Paix Quartier de Boësse

Code postal: 79150 Ville: ARGENTONNAY

Téléphone: 05.49.65.70.70

Mail: mfr.argentonlesvallees@mfr.asso.fr

Site Web : https://mfr-argenton.fr Type de l'Etablissement : ERP

Catégorie de l'Etablissement: 4ème

Nom du représentant de la personne morale : HERAULT Anne Sophie, Présidente

Nom du responsable de l'Etablissement : PORTET Martine, Directrice

Nom du référent handicap : SAINT DENIS Armelle

Siret: 781 407 663 000 17 Naf: 8532Z

Activité : Enseignement par alternance

Effectif de la MFR: Personnel: 17 Public: 130 Total: 147

La MFR possède plusieurs niveaux (étage et ou sous-sol) : OUI

Un document tenant lieux d'agenda d'accessibilité Programmé a été établi : NON

Existe-t-il un registre de sécurité ? Oui (disponible dans les bureaux administratifs)

























Accessibilité de l'établissement

➤ 1 : Le bâtiment et tous les services proposés sont-ils actuellement accessibles à tous ?

Accueil : Banque d'accueil assez large et à hauteur de fauteuil (crayon à disposition) avec un personnel sensibilisé à l'accueil des PSH.

Entrée principale : Chemin en bitume desservant tous les bâtiments pour faciliter le déplacement en fauteuil

roulant

Porte principale : Ouverture assez large 1m20 WC : Trois toilettes Handicapés (homme/femme) Salle de cours : accessibles au rez de chaussée

Self: accessible au rez de chaussée

Internat/ accessible (chambre PMR rez-de-chaussée équipée de sanitaires et salle de bain/douche)

Parking: 2 Places pour personnes à mobilité réduite

Escaliers : équipés de rampes de maintien



> 2 : Formation du *personnel (moniteurs, surveillants/ animateurs ...)* aux différentes situations de handicap :

→ Le personnel est effectivement formé :

Surveillant et agent de sécurité : Formation SST

Tout le personnel va être formé au fur et à mesure au SST

L'équipe pédagogique est formée à Défi9 et techniques de mémorisation à destination du public Dys Référente handicap participe aux journées de formation organisées par le CRFH ainsi que les rassemblements à la F.T. Pompaire (79) des référents handicap et A.V.S.

























Accessibilité de l'établissement



> 3 : Les équipements d'accessibilité sont présents et régulièrement entretenus :

(Ex : ascenseurs, élévateurs, rampes amovibles automatiques, signalétique en braille ...)

Nos équipements ne nous permettent pas d'accueillir des personnes malvoyantes et pourvues de cécité.



Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

Martine Portet, Directrice

Le registre public d'accessibilité est consultable : ⊠ A l'accueil ⊠ Sur le site Internet



























Certains services ne sont pas accessibles à tous (ex : cantine, certaines salles de cours ...)

1 : Terrasse devant CAP France	
Ce service sera accessible le : Fin septembre 2024	
Ce service ne sera pas accessible (Joindre l'arrêté préfectoral accordant la dérogation.)	
Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : Oui	
2 : Terrasse devant le restaurant pédagogique	
Ce service sera accessible en Mai 2024	\square
Ce service ne sera pas accessible (joindre l'arrêté préfectoral accordant la	
dérogation)	
Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservati on : Oui	

Liste des pièces administratives à joindre



1 : Établissement nouvellement construit : l'attestation d'achèvement des travaux
■ 2 : Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 : L'attestation d'accessibilité
3 : Établissement faisant l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) : le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement
4 : Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période : le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda
5: Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé : l'attestation d'achèvement
6: Le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité
7 : Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : la notice d'accessibilité * (descriptif de travaux envisagés)
8: Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction.
☑ 9 : ERP de 1ère à 4e catégorie : Attestations d'actions de formation justifiant la fiche de suivi de formation du personnel remplie à la page 3.
*= *=

Attestation et fiche de suivi de formation du personnel

Je soussigné(e) Martine PORTET atteste sur l'honneur que le personnel de la MFR de l'Argentonnay Chargé de l'accueil des usagers du service a bénéficié des actions de formations suivantes :

Action de formation dispensée	Compétence(s) acquise(s) par le personnel	Date
Référencement CRFH + formation Référente handicap	Mise aux normes des bâtiments et pratiques pédagogiques	Juin 2020 PORTET Martine Birectrice
Défi9 + mémorisation	Pratiques pédagogiques adaptées aux jeunes en situation de handicap	Avril 2021 PORTET Martine Birectrice
SST	Sauveteur secourisme du travail	Mai 2022 PORTET Martine Birectrice
SST	Sauveteur secourisme du travail	Prévue Mars 2024

Cette fiche de suivi de formation du personnel est à signer et à mettre à jour annuellement par l'employeur.



Fiche de suivi d'entretien de l'équipement d'accessibilité

(Ex : ascenseur, élévateur, balises sonores etc.)

Exigences générales d'accessibilité

- Pour la déficience visuelle : Exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité de l'éclairage pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience visuelle.
- Pour la déficience auditive : Exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience auditive.
- Pour la déficience intellectuelle : Exigences en termes de repérage et de qualité de l'éclairage sont atteintes afin de permettre l'accessibilité des personnes ayant une déficience intellectuelle.
- Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

Matériel	Description	Date
		d'intervention
Signalétique (yisuelle / auditiye)	 → La signalétique indique-t-elle les changements de direction et les accès, les croisements voiture / piéton ? Si non, quelles sont les mesures prévues ? 	-u miervenuon
	→ La signalétique est-elle lisible et visible (hauteur et type des caractères, au regard des distances) ? Toute information sonore est doublée par une information visuelle.	oui
	Si non, quelles sont les mesures prévues ?	

Circulation intérieure	 → Les personnes en situation de handicap peuvent-elles accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome ? Si non, quelles sont les mesures prévues ? Aménagement de 2 terrasses pour accessibilité aux personnes à mobilité réduite 	Printemps/ automne 2024
Eclairage	→ La qualité de l'éclairage, des circulations intérieures et extérieures estelle suffisamment élevée afin que l'ensemble du cheminement soit traité sans créer de gêne visuelle ? ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? d'éclairage en extérieur pour couvrir toutes les zones d'ombre de la cour de la MFR • Si non, quelles sont les mesures prévues ? → Les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font- elles l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée dans les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées ? ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? Chemin en bitume pour l'accessibilité à tous les bâtiments • Si non, quelles sont les mesures prévues ?	Qui
Ascenseur Plateforme éléyatrice	 → La MFR répond-elle à son obligation de mise à disposition d'ascenseur (si accueil en étage de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible) ? Si non, quelles sont les mesures prévues ? (Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire) 	Non concerné

	→ Tous les ascenseurs peuvent-ils être utilisés par les personnes handicapées ?	
	Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ?	
	Si non, quelles sont les mesures prévues ?	
Portes, portiques et sas	→ Les portes, portiques et sas peuvent-ils être utilisés par des personnes en situation de handicap ? (Largeur des portes, positionnement des poignées, résistances des fermes-portes, repérage des parties vitrées)	
	Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? Largeur des portes conformes	
	Si non, quelles sont les mesures prévues ?	Qui
Escaliers	→ Les escaliers peuvent-ils être utilisés en toute sécurité par les personnes en situation de handicap y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire ?	
	 Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? Existence d'une rampe d'escaliers 	
Rampes fixes ou	Si non, quelles sont les mesures prévues ?	Qui
amovibles		

Sanitaires	 → Chaque niveau accessible prévoyant des sanitaires pour le public, comporte-t-il au moins un cabinet d'aisances adapté et un lavabo accessible pour les personnes en situation de handicap circulant en fauteuil roulant ? ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? Sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite Si non, quelles sont les mesures prévues ? 	Qui
Parking	 → Le parc de stationnement de la MFR prévoit-il une ou plusieurs places de stationnement adaptées pour les personnes handicapées et réservées à leur usage ? 1 emplacement de stationnement est réservé sur les 2 parkings de la MFR → La place de stationnement adaptée est-elle aisément repérable par tous à partir de l'entrée du parc de stationnement, positionnée, dimensionnée et équipée de façon à permettre aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées et en particulier à une personne en fauteuil roulant ou à son accompagnateur, de stationner son véhicule au plus proche d'un cheminement accessible conduisant à une entrée ou d'une sortie accessible de l'établissement ? Cet emplacement situé au plus proche de l'accès à la MFR est signalé par des panneaux conformes 	Qui
Chambres	 → L'internat de la MFR comporte- t- elle des chambres aménagées et accessibles de manière à pouvoir être occupés par des personnes en situation de handicap, à l'exception des établissements ne comportant pas plus de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur. 1 chambre PMR au rez de chaussée pour 2 personnes avec sanitaires et salle de bain /douche adaptés → Les salles d'eau / cabinets d'aisance présents dans ces chambres sont-ils aménagés et accessibles aux personnes handicapées ? Si les chambres ne disposent pas de salle d'eau et s'il existe au moins une salle d'eau d'étage, celle-ci est-elle aménagée et accessible depuis ces chambres par un cheminement accessible ? (Une chambre non adaptée peut être utilisée par une personne présentant une déficience visuelle, auditive ou mentale.) 	Qui